Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_38-DE

Délibération n° 2026-0038

Convention de fourniture, transport et fourniture de repas

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 octobre 2026,

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime ayant donné procuration à Romain BRUNOT

Absents : /

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame le Maire expose au conseil Municipal que,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord de la commune de Gourin pour mettre à disposition sa cuisine centrale pour la fourniture des repas à destination des usagers saintois du service de restauration scolaire ;

Vu la délibération numéro 2026/31/08/06 du Conseil municipal de Gourin adoptée le 31 août 2026,

Vu le projet de convention de fourniture, transport et délivrance de repas à intervenir avec la commune de Gourin à partir du 1er septembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Mme la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de coopération avec la commune de Gourin visant à lui confier la production des repas scolaires.

PREND ACTE des obligations de la commune de Le Saint, qui s'engage à assurer à ses frais et sous sa responsabilité le transport, le respect de la chaîne du froid/chaud, la réception et le service des repas.

ACCEPTE les conditions financières de la prestation, dont le tarif unitaire est établi selon le prix de revient calculé par le service Finances de la commune de Gourin.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POUR : 12

Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_38-DE

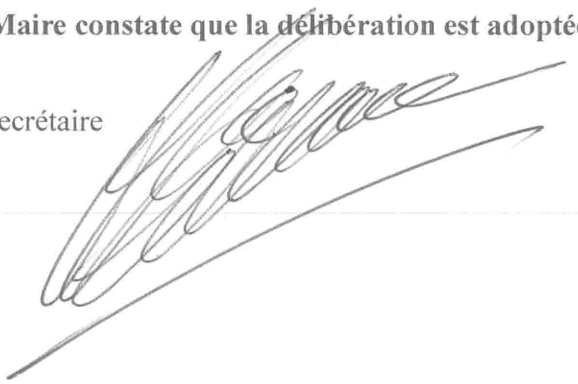
Délibération n° 2026-0038

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Le secrétaire



Le maire

